

Nom de la structure :

Aéroport de La Réunion Roland Garros

**Présentation de
votre structure
(statut, objectifs et
missions) :**

Statut : Société anonyme à conseil de surveillance et directoire , dite Société Aéroportuaire.
Actionnariat : Etat (60%), CCI Réunion (25%), Région Réunion (10%), commune de Sainte - Marie (5%).

Objet : exploitation du domaine public aéroportuaire de l'Etat, dans le cadre d'un contrat de concession (2011 - 2048) assorti d'un cahier des charges fixant des obligations de service public et les modalités du contrôle de leur respect par l'État.

La Société Aéroportuaire met en œuvre depuis 2017 un plan stratégique global, baptisé Welcome et qui affirme une ambition : être la marque aéroportuaire de référence de l'océan Indien.

Il se décline en six axes :

- l'amélioration continue de la qualité de traitement des passagers
- la diversification de l'offre de produits et de services au sein de l'aéroport
- la consolidation et le développement de la desserte aérienne de La Réunion
- le développement des compétences de ses collaborateurs
- la réduction de ses consommations de ressources naturelles
- l'accroissement de la visibilité de la marque Aéroport Roland Garros au plan national et international.

Welcome trace les actions de l'aéroport jusqu'en 2022, année de mise en service d'un nouveau terminal passagers, bioclimatique, dédié aux arrivées et accueillant un dispositif de tri et contrôle des bagages de soute conforme à la future réglementation européenne. Parallèlement à la création de cette extension, à l'ouest du bâtiment existant, un programme de réaménagement complet des parcs de stationnement et des accès à l'aérogare a démarré en juin 2019.

Ce programme de transformation, qui mobilisera plus de 180 millions d'euros d'investissements, portera les capacités de l'aéroport Roland Garros à 3,2 millions de passagers par an – contre 2,3 millions aujourd'hui – et lui permettra de traiter dans les meilleures conditions le trafic aérien de la prochaine décennie. La croissance du nombre de passagers et de professionnels travaillant sur la plate-forme impose à la Société Aéroportuaire d'assurer la pérennité et l'efficacité de son programme de développement, tout en s'associant aux projets portés par les collectivités.



Projet RunRail : exprimez-vous !

(8.000 signes au maximum espaces compris, en police Calibri de taille 11)

Le projet Run Rail est un projet structurant et majeur pour le développement de notre territoire et, à titre particulier, de l'aéroport de la Réunion Roland Garros. Il s'agit de faire coïncider les enjeux de ce nouveau mode de transport avec les enjeux de développement portés par la SA ARRG, notamment en matière d'intermodalité.

Ce nouveau réseau de transport a été intégré dans son plan de développement. Le réaménagement des parkings et des accès prévoit notamment d'accueillir un arrêt du Run Rail à proximité de l'aérogare passagers, à la faveur des passagers et usagers de la plateforme aéroportuaire, et de favoriser l'intermodalité entre le réseau guidé, les autres réseaux de transport en commun, la circulation automobile et piétonne. Le tracé tel que proposé aura un impact sur le foncier domanial mais également sur les emplacements parkings (voiture, bus, ...).

Il conviendra de prévoir les modalités de gestion des espaces impactés, notamment les compensations à envisager pour les restrictions de capacité en matière de places de parking automobile.

La gestion des flux sur un aéroport est un sujet majeur et sensible (tant en terme de sûreté que de sécurité). Ainsi, un croisement des flux Nord-Sud et Est-Ouest sur deux niveaux différents semble inévitable pour garantir les meilleures conditions d'entrée et sortie de l'ensemble des usagers sur la plateforme aéroportuaire.

Enfin, il est nécessaire que le tracé impacte le moins possible les projets de développement de l'aéroport. En effet, notre stratégie de développement passe par la diversification des sources de revenus et nous amène à optimiser le potentiel économique de la zone aéroportuaire.

Il est indispensable de pouvoir maîtriser l'ensemble de la chaîne des activités qui pourraient s'établir sur la plateforme aéroportuaire afin de veiller à leur bonne adéquation avec les projets en cours et à venir de l'Aéroport de la Réunion Roland Garros et, de façon générale avec l'ambition portée par l'ensemble des acteurs de la plateforme aéroportuaire.



Projet RunRail : exprimez-vous !

(Suite)



LES RÈGLES DU CAHIER D'ACTEUR

Pour ce projet, la Région a adhéré à la Charte de Participation du Public qui définit les principales obligations et le cadre de la concertation. Dans une logique de transparence, la Région a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui a désigné deux garantes indépendantes chargées de contrôler le déroulé de la concertation.

Qu'est-ce qu'un acteur ?

Un acteur est un groupe constitué, un organisme ou une institution qui souhaite prendre une part active à la concertation publique sur le projet RunRail.

Il peut s'agir d'une association, d'un collectif (de riverains, d'associations...), d'une collectivité territoriale, d'un groupe d'élus, d'un groupe politique, d'une instance parapublique, d'une chambre consulaire, d'une représentation professionnelle, d'un syndicat, d'une entreprise, d'un groupement d'entreprises... (liste non exhaustive).

Qu'est-ce qu'un cahier d'acteur ?

Un cahier d'acteur est la contribution écrite rédigée par l'un de ces groupes, organismes ou institutions. Toute contribution d'une personne morale qui émettra des propositions portant sur le projet soumis à concertation sera publiée sous la forme d'un cahier d'acteur.

Ce format éditorial est identique pour tous les cahiers d'acteur de manière à respecter une stricte égalité de traitement entre les contributeurs.

La prise en charge technique et financière de la publication est assurée par la Région Réunion, maître d'ouvrage du projet.

Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale et entière responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même.

Un seul cahier d'acteur est réalisé par groupe constitué, organisme ou institution. Il est rédigé en langue française.

Pour être recevable, cette contribution écrite respecte les règles suivantes :

- elle respecte les règles définies dans la Charte de la Participation du Public à laquelle la Région Réunion a adhéré pour cette concertation ;
- elle répond uniquement aux données posées par le projet mis à la concertation ;
- elle fait part d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion ;
- elle est argumentée et vient enrichir le débat ;
- elle respecte les règles élémentaires de correction et de bonne conduite ;
- elle n'est pas le relais d'un intérêt personnel ou l'occasion d'une promotion personnelle.

Comment transmettre votre cahier d'acteur ?

La Région Réunion reçoit et valide la recevabilité de la contribution écrite, elle est diffusée dans le cours de la concertation, sachant qu'il faut compter un délai de trois semaines avant sa parution.

Les textes du cahier d'acteur sont à adresser par courrier électronique à : runrail@cr-reunion.re

Comment est diffusé votre cahier d'acteur ?

Les cahiers d'acteur sont, comme l'ensemble des documents de la concertation :

- mis en ligne sur le site Internet www.regionreunion.com ;
- à la disposition du public dans les salles des réunions publiques de la concertation.

Les cahiers d'acteur sont diffusés uniquement pendant la période de la concertation.

À la fin de la concertation, les cahiers d'acteur sont joints comme annexes du bilan de la concertation dressé par le maître d'ouvrage.

